



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juin 2023 à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance

Le président du conseil d'arrondissement, M. Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

M. Miranda rappelle que les installations de l'arrondissement d'Anjou devraient être utilisées par tous les citoyens. Il fait ensuite le point sur les mesures établies pour assurer la sécurité des citoyens et la surveillance dans les grands parcs.

En l'absence de la Commandant du poste de quartier SPVM, le président rappelle que deux activités de proximité avec la cavalerie se tiendront dans les parcs d'Anjou

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 19.

Deux questions sont posées par deux résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par le Maire.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 19, aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12114

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12115

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12116

Proclamer les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de l'arrondissement d'Anjou et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les « Journées de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant un meilleur accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les « Journées de la culture » les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, afin de manifester de façon tangible l'attachement que l'arrondissement d'Anjou porte à la culture.

ADOPTÉE

15.01 1239573009

CA23 12117

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel l'arrondissement d'Anjou s'engage à céder, à titre gratuit, au Service d'aide communautaire Anjou inc., un terrain constitué des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 785,60 m² (8 456,128 pi²), situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin, à des fins de construction d'un bâtiment communautaire, représentant l'équivalent d'une subvention d'au moins 845 000 \$

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel l'arrondissement d'Anjou s'engage à céder, à titre gratuit, au Service d'aide communautaire Anjou inc., un terrain situé au sud-ouest de l'avenue Azilda, à l'est du boulevard Yves-Prévost et au nord-est de l'avenue Baldwin, constitué des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en vue de la construction d'un bâtiment communautaire par ledit Service d'aide communautaire Anjou inc., selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale ci-joint.

D'autoriser la signature d'un acte de cession par l'arrondissement d'Anjou au Service d'aide communautaire Anjou inc., en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné.

De retirer les lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville.

ADOPTÉE

20.01 1229652004

CA23 12118

Approuver la convention modifiée pour la prolongation de contrat avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) et, autoriser à cette fin un montant de 115 312 \$, taxes incluses si applicables, pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'arrondissement d'Anjou, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

ATTENDU QUE l'Arrondissement a approuvé, par la résolution CA22 12261, la conclusion d'une convention de service animalier (ci-après la "convention initiale") avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la convention initiale à l'article 4, celle-ci est renouvelable pour deux années supplémentaires sur accord mutuel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver la convention de services modifiée pour des services de contrôle animalier dans l'arrondissement d'Anjou.

D'autoriser à cette fin, une prolongation du contrat au montant de 115 312,00 \$, taxes incluses le cas échéant, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 conformément à la convention modifiée.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1233303001

CA23 12119

Autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promoverit inc. au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-16-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 71 049,09 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement extérieur de l'entrée du chalet du parc Lucie-Bruneau, à l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à cette fin, à Paysagiste Promoverit inc., soit au montant de 64 590,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-16-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 6 459,01 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1237715001

CA23 12120

Autoriser une dépense totale de 751 755,99 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Paysagiste Promoverit inc. au montant de 573 874,72 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-06A-TR (2 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 751 755,99 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou.

D'octroyer un contrat à Paysagiste Promovert inc., soit au montant de 573 874,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-06A-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 57 387,47 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour incidences au montant de 120 493,80 \$ taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1230558002

CA23 12121

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178010

CA23 12122

Autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 9 septembre 2023, et offrir les documents non vendus aux organismes après la vente

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente annuelle de livres et périodiques élagués, organisée par la Division Culture et bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, lors de la journée Portes ouvertes du samedi 9 septembre 2023.

D'autoriser la cession à titre gratuit des documents non vendus aux organismes après la tenue de l'événement aux conditions prévues.

De déposer les recettes de cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1239573008

CA23 12123

Autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$, à titre de contingence, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022 le conseil a autorisé un budget prévisionnel de contingences de 86 811,87 \$, taxes incluses (CA22 12058) dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR);

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 octobre 2022 le conseil a autorisé par la résolution CA22 12210 la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE lors de travaux des modifications accessoires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 52 106,23 \$ à titre de contingence, majorant ainsi ce budget à 136 377,15 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.03 1227715003

CA23 12124

Autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadres des travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2022-12-TR

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 septembre 2022, le conseil a autorisé par la résolution CA22 12180 une dépense totale de 1 736 173,31 \$, contingences, incidences et taxes incluses et octroyé un contrat à Stradco construction Inc. au montant de 1 476 534,24 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des aires de jeux pour enfants et l'aménagement du parc de Peterborough, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-12-TR et autorisé l'affectation de surplus pour un montant de 229 008,89 \$ afin de financer une partie de ce contrat;

ATTENDU QUE lors de travaux des modifications accessoires se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de budget prévisionnel de contingences de 17 246,25 \$ majorant ce budget à 164 899,67 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1227715014

CA23 12125

Modifier la dérogation mineure, accordée par la résolution CA23 12095, pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson – lot 2 750 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, le conseil a accordé une dérogation mineure par la résolution CA23 12095, afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson – lot 1 004 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal la teinture sur les murs de maçonnerie de la façade avant et la façade latérale droite et l'installation d'une enseigne composée d'un cadre et qui n'est pas fixé au mur sur un élément architectural;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement lors de cette séance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite abroger la condition recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) émise lors de sa réunion du 3 avril 2023, exigeant la plantation de 11 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, sur la propriété, dans les 12 mois suivants la fin des travaux de transformation autorisés;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De modifier la dérogation mineure 3003251246 accordée par la décision CA23 12095 concernant l'immeuble situé au 9400, boulevard Ray-Lawson, afin d'abroger la condition inscrite ainsi que les délais associés.

ADOPTÉE

40.01 1238770012

CA23 12126

Modifier la résolution CA21 12025, afin d'abroger la condition liée à l'obtention d'un permis dans le délai d'un an, concernant la dérogation mineure accordée pour l'immeuble situé au 7750, avenue du Curé-Clermont, lot 1 113 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE la dérogation mineure 3002532594, déposée le 9 décembre 2020, a été adoptée par la résolution CA21 12025 lors de la séance du 2 février 2021 dont l'objet était de régulariser des travaux déjà exécutés (1956);

ATTENDU QUE l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) autorise l'adoption de résolution à cet effet;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De modifier la résolution CA21 12025 afin d'abroger la condition liée à l'obtention d'un permis dans le délai d'un an, car non applicable.

ADOPTÉE

40.02 1208923021

CA23 12127

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser le recouvrement d'un mur par quatre matériaux, l'application de teinture sur de la maçonnerie et l'installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003248016 datée du 10 février 2023 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 7010, boulevard Henri-Bourassa Est, lot numéro 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- que les murs des élévations latérales gauche et droite soient recouverts par quatre matériaux alors qu'en vertu de l'article 175 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), chaque mur d'un bâtiment ne peut être recouvert par plus de trois matériaux de revêtements extérieurs différents;
- l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie, alors qu'en vertu du paragraphe 15° de l'article 176 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), l'application de teinture opaque sur de la maçonnerie est prohibée;
- trois bornes de recharge pour véhicules électriques en cour latérale gauche, et ce, malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type d'équipement dans aucune cour.

Cette dérogation mineure est accompagnée de la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation d'un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1237077012

CA23 12128

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiétement, dans la marge arrière, du bâtiment situé au 7141, avenue de la Nantaise – lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003244594 datée du 30 janvier 2023 afin de régulariser, pour l'immeuble situé au 7141, avenue de la Nantaise – lot 1 005 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, l'empiétement du bâtiment existant, dans la marge arrière, à une distance de 4,99 mètres de la ligne arrière, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-507 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une marge arrière minimale de 8,0 mètres.

ADOPTÉE

40.04 1237077008

CA23 12129

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7751, avenue d'Avrillé

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7751, avenue d'Avrillé.

ADOPTÉE

40.05 1238178009

CA23 12130

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, comme suit :

- d'installer à l'intersection de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, du côté nord, une tige et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) et un panneau de stationnement interdit (de 7 h à 18 h, les jours d'école) sur le poteau de bois.

ADOPTÉE

40.06 1238178011

CA23 12131

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue de l'Aréna et l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation à l'intersection de l'avenue Chénier et l'avenue de l'Aréna, comme suit :

- d'installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au sud, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau, face vers le sud, et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne;
- d'installer un panonceau, face à l'ouest, sur une tige existante et de prévoir un marquage pour l'ajout d'une ligne de traverse piétonne;
- d'installer une tige et un panneau Arrêt - En vigueur - Date, face au nord, pendant 30 jours pour ensuite installer un panneau d'arrêt et son panonceau et de prévoir un marquage d'une ligne d'arrêt, une ligne axiale de 30 m et une ligne de traverse piétonne.

ADOPTÉE

40.07 1238178012

CA23 12132

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7255, avenue Rondeau

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7255, avenue Rondeau.

ADOPTÉE

40.08 1238178014

CA23 12133

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7802, place de Chambon

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7802, place de Chambon.

ADOPTÉE

40.09 1238178016

CA23 12134

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud et au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2023

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} novembre 2022 le conseil a édicté, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux abords de l'école Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'un débarcadère a été autorisé au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat;

ATTENDU QUE suite à cette modification et une analyse empirique, afin de sécuriser davantage la circulation des écoliers, piétons et cyclistes, le débarcadère doit être déplacé;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud et au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, comme suit :

- de déplacer la zone de débarcadère, située présentement au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, au coin sud-ouest de l'avenue Chénier et de l'avenue Saint-Donat, après l'arrêt de l'autobus de la STM;
- d'abroger l'autorisation d'installer le débarcadère au coin nord-ouest de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud figurant à l'annexe A de l'ordonnance 1333.O-91 adoptée par la résolution CA22 12241.

ADOPTÉE

40.10 1238178013

CA23 12135

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite, face au 7770, avenue du Ronceray

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7770, avenue du Ronceray.

ADOPTÉE

40.11 1238178015

CA23 12136

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou le 17 juin 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41 et 41.1) tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête de 40 ans - organisé par Le Carrousel du P'tit Monde d'Anjou à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt, le 17 juin 2023 de 9 h à 16 h, autorisant la diffusion de musique et levant l'interdiction d'émission de bruits excessifs.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.12 1238428011

CA23 12137

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux - Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1^{er} septembre 2023 au 3 septembre 2023 et – Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 38, 41, 41.1 et 44.1) tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux :

- Tournoi régional Bantam A - organisé par l'Association du baseball mineur Anjou inc. du 1^{er} septembre 2023 au 3 septembre 2023;

- Tournoi régional Bantam A - organisé par la Société de transport de Montréal du 8 septembre 2023 au 10 septembre 2023;

autorisant la prolongation des heures d'ouverture d'un parc, la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées, l'utilisation de véhicules et les reliés aux services municipaux, la diffusion de musique et levant les interdictions d'émission de bruits excessifs et d'utilisation de dispositifs lumineux.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.13 1238428012

CA23 12138

Donner un avis de motion du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques d'application rencontrés par les inspecteurs du cadre bâti;

Considérant la différence des enjeux entre l'usage « Habitation » et l'usage « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours.

40.14 1238770006

CA23 12139

Donner un avis de motion du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur un terrain;

Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

La conseillère d'arrondissement, madame Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

40.15 1237077007

CA23 12140

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés

Considérant que l'arrondissement souhaite exempter certains frais d'études pour les organismes ayant un statut de reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes ou lorsque le projet vise à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement;

Considérant qu'il serait pertinent d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement avant que le requérant ait à verser le montant pour chaque case de stationnement exemptée;

Considérant que l'étude d'une demande d'exemption en matière de stationnement requiert un temps d'analyse comparable à une demande de dérogation mineure;

Considérant que l'affichage d'une dérogation mineure n'est pas requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1);

La conseillère d'arrondissement, madame Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil

d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (RCA 165) », afin de modifier des dispositions relatives aux tarifs d'études des projets réglementés, et dépose le projet de règlement.

40.16 1237077014

CA23 12141

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain

Considérant que la Ville a procédé à l'installation de modules d'affichage sur l'ensemble du territoire;

Considérant qu'il est possible de réactiver les dispositions qui avaient été invalidées par l'acte d'acquiescement en 2017;

Considérant qu'une carte doit être annexée au Règlement sur la propreté (RCA 59) pour tenir compte de la jurisprudence existante;

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Richard Leblanc, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA 59) », afin d'ajouter des précisions sur la propreté du mobilier urbain et d'inclure les informations relatives aux modules d'affichage, et dépose le projet de règlement.

40.17 1238770013

CA23 12142

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques d'application rencontrés par les inspecteurs du cadre bâti;

Considérant la différence des enjeux entre l'usage « Habitation » et l'usage « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions aux constructions et occupations autorisées dans les cours.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.18 1238770006

CA23 12143

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et surfaces végétales

Considérant que l'arrondissement souhaite rehausser les exigences en matière de plantation et de remplacement d'un arbre, restreindre davantage l'abattage d'arbre et permettre plus de possibilités de plantation sur un terrain;

Considérant que l'arrondissement souhaite fixer un taux de verdissement dans les projets occupés par un usage « équipement collectif et institutionnel »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux arbres et aux surfaces végétales.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.19 1237077007

CA23 12144

Adopter le règlement RCA 1607-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12102 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou, a été donné par la conseillère Mme Kristine Marsolais à la séance du 2 mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 2 mai 2023 par la résolution CA23 12102;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 1607-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

40.20 1239573005

CA23 12145

Accepter une demande d'exemption en matière de stationnement pour le bâtiment situé aux 6557-6565, avenue Azilda, lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande lors de la réunion du 1^{er} mai 2023, et ont formulé un avis favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement de la somme prévue au règlement annuel sur les tarifs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 132 du RCA 40, un minimum de quatre cases de stationnement doit être aménagé sur cette propriété et que l'espace restreint disponible sur la propriété permet uniquement l'aménagement de deux cases de stationnement conforme;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit d'augmenter la superficie végétale du terrain et de dépasser le ratio minimum de 35%;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), la demande d'exemption de l'obligation de maintenir deux cases de stationnement pour l'immeuble situé au 6557 à 6565, avenue Azilda.

ADOPTÉE

40.21 1238770011

CA23 12146

Accepter la somme de 42 000 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 679 du cadastre du Québec (lots projetés 6 558 550 et 6 558 551), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 42 000 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 679 du cadastre du Québec (lots projetés 6 558 550 et 6 558 551), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de

terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.22 1236521001

CA23 1206

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022.

La publication de ce rapport sera dans l'édition du mois d'août 2023 du journal « Regards sur Anjou », distribué sur le territoire de l'arrondissement, au lieu d'une distribution par adresse civique.

60.01 1230558001

CA23 1207

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du « Certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » concernant la résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015)

ATTENDU QUE suite au second projet de résolution des demandes valides de tenue de registre ont été reçues;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 2 mai 2023, le conseil a adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution CA23 12108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment institutionnel de deux étages au 8650, boulevard Yves-Prévost, lots 1 111 629 à 1 111 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-015);

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 mai 2023 annonçant la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés;

ATTENDU QUE le registre a été tenu le 26 mai 2023 entre 9 h et 19 h;

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement du « Certificat relatif au déroulement de procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter » confirmant que la Résolution CA23 12108 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.

61.01 1237077005

CA23 1208

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2023 à 18h30

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2023 à 18h30

61.02 1237203002

CA23 1209

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité d'étude des demandes de démolition et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 février 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou tenues le 6 février 2023.

61.03 1237077013

CA23 1210

Dépôt d'un procès-verbal de correction du Règlement RCA 40-49 adopté lors de la séance du 2 mai 2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction du Règlement RCA 40-49 adopté lors de la séance du 2 mai 2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) »

61.04 1237203001

CA23 12147

Levée de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

70.01

Kristine Marsolais
Maire suppléante d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023.